



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Jeudi 16 février 2023 – 20 h 30

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2023

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

Excusée : Mme Laurence GABRIELE

Absents : Mrs Arnaud THOMAS et Éric DUPUY

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 06 décembre 2022.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 06 décembre 2022 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		Néant

Ordre du Jour du 16 février 2023 :

- 1) Demande de subvention « Un arbre, Un habitant » auprès du Département de l'Isère – Axe forestier
- 2) Demande de subvention « Un arbre, Un habitant » auprès du Département de l'Isère – Axe Cadre de Vie
- 3) Forêt communale – Coupe à asseoir en 2023
- 4) Détermination du prix de vente de plaquettes bois à la régie chaufferie bois
- 5) Signature d'une convention de mise à disposition du service ADS de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- 6) Signature d'une convention de déneigement pour la partie basse du village

1) **Demande de subvention « Un arbre, Un habitant » auprès du Département de l'Isère – Axe forestier**

Dans le cadre de la gestion sylvicole de la forêt communale, de son adaptation au changement climatique et du maintien de ses fonctionnalités (économique, écologique, social), le projet suivant de plantations d'arbres/régénération naturelle est proposée au vote.

Ce projet conforme au Règlement d'intervention du Département de l'Isère, pour lequel l'ONF accompagne la commune, se caractérise de la façon suivante :

- date prévisionnelle des travaux : Automne 2023
- Parcelles cadastrales de la plantation : E 398 et E 399
- Coût du projet (travaux + estimation de l'entretien) : 16 140,00 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Plantation/enrichissement + entretien (montant estimatif) pendant 2 ans	16 140,00 €	Département (80 % ou à préciser en cas de cofinancement)	12 912,00 €
Régénération naturelle		Autofinancement	3 228,00 €
Travaux connexes		Autres (mécénat, état... à détailler)	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet « Un arbre, Un habitant » du Département de l'Isère décrit précédemment pour le volet forestier.
- de le charger de solliciter les collectivités territoriales, dont le Département de l'Isère et toute autre structure pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 912,00 €
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) **Demande de subvention « Un arbre, Un habitant » auprès du Département de l'Isère – Axe Cadre de Vie**

Dans le cadre du projet de plantations d'arbres en centre bourg dans un contexte de changement climatique et pour permettre la création d'un îlot de fraîcheur, le projet suivant de plantations d'arbres/régénération naturelle est proposée au vote.

Ce projet conforme au Règlement d'intervention du Département de l'Isère, pour lequel l'ONF accompagne la commune, se caractérise de la façon suivante :

- date prévisionnelle des travaux : 1^{er} semestre 2023
- Lieux de la plantation : Centre bourg à proximité de l'église
- Coût du projet : 4 000,00 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Plantation/enrichissement	4 000,00 €	Département (80 % ou à préciser en cas de cofinancement)	3 200,00 €
		Autofinancement	800,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet « Un arbre, Un habitant » du Département de l'Isère décrit précédemment pour le volet « cadre de vie ».
- de le charger de solliciter les collectivités territoriales, dont le Département de l'Isère et toute autre structure pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 200,00 €
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3) **Forêt communale – Coupe à asseoir en 2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 dans les forêts relevant du Régime forestier.

Il propose de :

- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage des coupes désignée ci-après
- Préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

Type de coupe	Parcelles	Destination Vente (volume estimé)	Mode commercialisation
Irrégulière	24 25 26 27	700 m3	Bois façonné

- Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation.

- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Détermination du prix de vente de plaquettes bois à la régie chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Depuis 2015, les frais liés à la fourniture des plaquettes bois destinées aux chaufferies du centre village et de l'école sont supportés par le budget forêt, à savoir :
 - . Le résidu des coupes de bois (après la vente du bois d'œuvre, du bois de palette et du bois de chauffage), le débardage, le transport jusqu'au hangar de stockage et le déchetage des plaquettes
 - . ou les frais facturés par un prestataire qui livre les grumes
- Par délibération n° 1810-038 du 25 octobre 2018, le prix de refacturation de cette fourniture à la régie chaufferie était fixé à 24,00 € H.T./MAP

Du fait de l'augmentation des frais d'exploitation, Monsieur le Maire propose de revoir ce prix de refacturation pour le fixer à 30,00 € / MAP à compter de la saison 2022/2023.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5) Signature d'une convention de mise à disposition du service ADS de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin n° 2015-023 du 26 février 2015,

Vu les différents avenants à la convention n°2015-023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 novembre 2022.

Considérant la nécessité de redéfinir et de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du service,

Dans le cadre des compétences des communes en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que, lors de la réunion du 5 février 2015, les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

Un état annuel des EPC réalisés par commune sera tenu par le service, convertis en unités de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions énoncées dans la convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, jointe à la présente
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6) **Signature d'une convention de déneigement pour la partie basse du village**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû trouver une nouvelle solution pour les opérations de déneigement du bas du village du fait du déménagement de l'agent communal et de l'impossibilité pour lui d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de besoin.

De ce fait, il propose d'établir une convention avec Monsieur Christophe BUISSON de Saint-Gervais qui pourrait intervenir en utilisant le matériel de la commune.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un coût horaire de 15,00 € H.T., elle détaille les conditions d'intervention et le matériel mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de déneigement de la partie basse de la commune avec Monsieur Christophe BUISSON

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 21 h 00

A La Rivière, le 22 février 2023
Raymond ROLLAND
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de La Rivière', 'R.F.', and '38 (Isère)' around a central emblem.